

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Mesdames de PLINVAL Bénédicte, MAILLET Chantal, et GOUET Marylène et Messieurs FRANCHET Cyrille, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé :

Monsieur BATUT Clément ayant donné pouvoir à Madame MAILLET Chantal.

Absents :

Madame de SACHY Chantal, Messieurs ANGLERAUD Fabrice et MIMRAN-CASTERA Ken.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Liste des délibérations affichée le 29/09/2025

Nombre de conseillers votants : 7

Arrivée en Préfecture le 29/09/2025

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 30 juin 2025
- Vente du matériel communal
- Cadeau de fin d'année pour les aînés et les enfants
- Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- Dénonciation de la convention de participation santé proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- Demande de subvention de la part du Collège Louis Pasteur – Voyage
- Demande de subvention au SIDELC- Audit
- Questions diverses : Clap 41, date du Noël des enfants, etc...

Délibération n°2025-09-01 : approbation du Procès-Verbal du 30 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 juin 2025, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-09-02 : vente de matériel

Madame le Maire propose la vente du matériel technique devenu inutile puisque nous n'avons plus d'agent technique et que nous faisons appel à un prestataire extérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la vente du matériel technique suivant :

- L'autoportée au prix de 11 000.00 €
- La Plateforme Individuelle Roulante Légère au prix de 1 800.00 €
- L'utilitaire CITROEN Berlingo au prix de 3 500.00 €
- La remorque au prix de 3 000.00 €

Ce matériel sera proposé en priorité aux communes adhérentes à la Communauté de communes du Perche & Haut Vendômois (CPHV)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-09-03 : cadeau de fin d'année aux aînés

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 31/12/2024. Elle propose au conseil municipal d'offrir pour les fêtes de fin d'année un panier garni aux aînés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'offrir un panier garni à tout administré âgé de 70 ans et plus en 2025, inscrit sur la liste électorale de la commune. Pour les personnes hospitalisées ou en maison de retraite le panier garni ne pourra pas être offert.
- le colis sera remis aux aînés lors d'une après-midi festive où sera organisé un goûter, la date retenue est le samedi 06 décembre 2025 à partir de 15h30.
- d'offrir à la Doyenne et au Doyen des pâtes de fruits.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-09-04 : cadeau de fin d'année aux enfants

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 31/12/2024. Elle propose au conseil municipal de reconduire le cadeau de l'an dernier : les enfants de Lisle scolarisés à l'école La Loirelle de Pezou pourront assister au spectacle de fin d'année de la commune de Pezou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- que les enfants de Lisle scolarisés à l'école la Loirelle de Pezou assisteront au spectacle de fin d'année de la commune de Pezou. Le CCAS de Pezou nous facturera notre « quote-part » en fonction du nombre d'enfants qui assisteront au spectacle.

- d'offrir lors de cette manifestation un petit sac à chaque enfant de Lisle pour le goûter d'une valeur d'environ 5 €.

-d'inviter les enfants en âge d'être scolarisés en enseignement primaire le samedi 06 décembre 2025 à la salle des fêtes de Lisle où seront organisés une après-midi festive ainsi qu'un goûter avec les aînés de notre commune.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-09-05 : Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Madame le Maire rappelle :

L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- Traitement indiciaire brut,

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-09-06 : dénonciation de la convention de participation santé proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise en date du 13 mars 2023 adoptée à l'unanimité des membres présents

après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/04/2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de LISLE et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

Institution d'une participation financière

- d'instituer, à compter du 01/04/2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€, par agent,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

Elle informe les conseillers municipaux qu'aucun agent n'a adhéré à cette convention de participation santé proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher. De ce fait elle a proposé l'an dernier en date du 28 novembre de dénoncer cette convention. Malheureusement le délai de préavis étant de trois mois, cette demande

n'a pu aboutir. Madame le Maire souhaite réitérer sa demande cette année.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents

▪ **de dénoncer la convention de participation santé proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher car aucun agent n'y a adhéré.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-09-07 : subvention au collège de Morée

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de subvention du collège de Morée. Il organise un échange scolaire avec l'établissement scolaire de la petite ville de Winnweiler en Allemagne. Il nous sollicite pour une aide financière afin notamment d'aider une famille qui participe au voyage et qui habite notre commune.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE avec une abstention et 6 voix pour

▪ **de verser une subvention d'un montant de 40 € au collège de Morée afin de participer financièrement à l'échange scolaire avec l'établissement de la ville de Winnweiler en Allemagne.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n° 2025-09-07 : demande de subvention au SIDELC pour la réalisation d'une étude

Madame le Maire informe les conseillers qu'il convient de réaliser une étude diagnostic technique, énergétique et normative de nos installations d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

• **D'autoriser Madame le Maire à solliciter le SIDELC pour obtenir une subvention pour la réalisation de cette étude diagnostic technique, énergétique et normative de nos installations d'éclairage public.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Questions diverses :

- Lauréat au concours « allée des arbres »
- Clap 41 : cinéma le 28/10 à 19h
- Couture : samedi matin 1 fois par mois dans la salle du conseil ou la salle des fêtes
- Travaux 2026 : mur sous la pergola photovoltaïque à piquer
- Maison médicale : début des travaux octobre 2025
- Panneaux de voirie : à poser

- Trous sur la voirie à boucher
- Broyage des bords de route à venir
- Les journées du Patrimoine : circuit à vélo des chapelles et églises
- Rapport de l'Agence Technique Départementale 41 : hameau de l'Usage
- Elections municipales : mars 2026

La séance est levée à 21h52

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 septembre 2025

2025-09-01	Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025
2025-09-02	Vente de matériel
2025-09-03	Cadeau de fin d'année aux aînés
2025-09-04	Cadeau de fin d'année aux enfants
2025-09-05	Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher
2025-09-06	Dénonciation de la convention de participation santé proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
2025-09-07	Subvention au collège de Morée
2025-09-08	Demande de subvention au SIDELC pour la réalisation d'une étude

Signatures :

Le maire, Marylène GOUET

Le secrétaire, Patrick LAHOREAU